



**ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION
DE CIRCULATION
SUR DIVERS CHEMINS**

*Libertés publiques et pouvoirs de police -
autres actes réglementaires : 6-4*

Le Maire de la Commune d'EUVEZIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,

VU les travaux de réfection de voirie qui concernent le Chemin des Perrières, le Chemin rural dit de Flirey à Euvezin (prolongement de la Rue du Moulin) et le Chemin rural dit d'Euvezin à Thiaucourt (Côte au Pont),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant la réalisation des travaux ;

Arrête

- Article 1 :** La circulation de tous véhicules est interdite sur les chemins sus-mentionnés du 16 au 27 mars 2021.
- Article 2 :** L'interdiction de circulation est matérialisée par des panneaux de signalisation posés par l'entreprise XB Terrassement de Vigneulles.
- Article 3 :** Tout contrevenant au présent arrêté sera considéré en infraction au sens des dispositions du Code de la Route.
- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise au Maire de Bouillonville et au Chef de la brigade de gendarmerie de Pagny-sur-Moselle.

Fait à Euvezin, le 17 mars 2021
Le Maire,


Sabine PARMENTELOT

